

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Golf Hôtel Grenoble Charmeil (Truelink Services Ltd) s'engage à organiser, concevoir, mettre en place et mener à bonne fin les prestations générales, proposées dans son devis. Le client s'engage à respecter les conditions générales ci-après:

INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Toute réservation doit être confirmée par un bon de commande, la signature du devis et de la proforma avec « bon pour accord, tampon, date et signature et le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant total du séjour. La réservation ne sera définitivement enregistrée qu'à réception de cet acompte. Le solde devra être réglé selon le paragraphe du délai de règlement. Les sommes payées d'avance ne seront pas productrices d'intérêts

La signature du devis avec « Bon pour Accord » et tampon implique l'acceptation des tarifs communiqués. Aucune commande verbale ne pourra être prise en compte. Les devis sont en multi options. Les espaces et les chambres seront attribués au premier client qui confirme avec, à l'appui, le devis et la proforma signés et les conditions générales de ventes paraphées. Nous vous informerons de toute autre réservation qui pourrait être faite sur la période que vous souhaitez. L'établissement n'accorde aucune exclusivité sur le site

PRIX

Les forfaits indiqués dans nos tarifs, exprimés en Euro, ont été établis à la date du 1er Janvier de l'année en cours. Ces prix ne comprennent ni les éventuelles taxes de séjour, ni les prestations supplémentaires prises sur le site et non prévues dans le forfait. Le tarif accordé est fait en fonction du nombre de participants et de la période. La facturation ne pourra être inférieure à 80% du nombre de participants qui aura servi de référence à l'établissement du devis. Le montant de la facturation individuelle pourra donc être relevé en cas de baisse de plus de 20% du nombre de participants

ANNULATION PARTIELLE DES CHAMBRES ET/OU DE COUVERTS SÉMINAIRES ET BANQUETS

Une annulation partielle correspond à une réduction du montant du devis quelle qu'en soit l'origine.

- Pour toute réservation de chambre ou de repas non annulée à J-2 ou en « no-show », le forfait complet du participant absent sera facturé - D'autre part, en cas d'annulation de plus de 15 % du nombre de participants à J-45, 80% du nombre de participants réservé initialement sera facturé.

ANNULATION TOTALE DE LA MANIFESTATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Golf Hôtel Grenoble Charmeil. Seule la date d'annulation enregistrée par le Golf Hôtel permet de déterminer le montant des frais comme suit (sur la base du nombre de personnes réservées à la commande) :

- * Annulation à J-90 : 5 % du montant total des prestations réservées sera facturé
- * Annulation à J-60 : 10 % du montant total des prestations réservées sera facturé
- * Annulation de J-60 à J-30 : 30 % du montant total des prestations réservées sera facturé
- * Annulation de J-30 à J : l'hôtel gardera les arrhes

Attention : aucun remboursement d'acompte en cas d'annulation d'un séminaire ou d'un groupe bénéficiant d'une promotion ou d'une réduction sur le tarif affiché en cours

Cas particulier : en cas d'annulation partielle ou totale des chambres qui devaient être réglées par chaque participant, l'entreprise s'engage à se substituer à ceux-ci pour les régler

DÉLAI DE RÈGLEMENT

Acompte de 50% à la commande pour entériner la réservation. Solde de la facture payable à réception ou à 30 jours selon accord. Toute réclamation devra être faite dans un délai de 8 jours à compter de la date de la facture. Néanmoins, le client s'engage à régler dans les termes du contrat, les postes non contestés de la facture, en attendant qu'un éventuel litige soit solutionné.

CLAUSE DE DÉCHÉANCE DE TERME

Tout défaut de paiement à l'échéance convenue entraîne l'exigibilité immédiate, sans mise en demeure préalable, de toutes sommes qui seraient dues.

Bon pour Accord (à écrire)
+ Signature

Date :
Tampon de votre société

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLEMENT INDIVIDUEL

A défaut du règlement d'un des participants (extra, hébergement ou séjour), la facture sera adressée à l'entreprise qui aura passé commande du séjour, qui s'engage à la régler au plus tard dans les 3 jours de la date de la facture. Les conditions d'annulation sont applicables si le participant n'est pas présent et son séjour sera facturé à l'entreprise.

LISTE NOMINATIVE

Le Golf Hôtel Grenoble Charmeil devra recevoir la liste nominative des participants au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée. Lors de sa réception, les chambres préalablement réservées mais non attribuées dans cette liste, seront annulées, sauf indications particulières écrites.

PRISE DE POSSESSION DES CHAMBRES

Les chambres sont mises à disposition le jour d'arrivée à partir de 14 heures. Elles doivent être libérées le jour du départ au plus tard à 9 heures. La non libération des chambres à l'heure dite entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

ASSURANCE-EXPOSITION

L'organisateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui même ou ses invités pourraient occasionner au cours de la manifestation dans les locaux du Golf Hôtel Grenoble Charmeil. L'organisateur s'engage à remettre les lieux qu'il a occupés dans leur état d'origine en cas de montage particulier réalisé par lui-même ou ses partenaires (ex. stands, etc...). Tout démontage doit être effectué dans les 2 heures suivant la manifestation. L'organisateur devra souscrire une assurance pouvant couvrir tout dommage que son matériel pourrait subir, le Golf Hôtel Grenoble Charmeil n'en étant pas responsable. L'établissement ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations commis sur le parking non gardé de l'hôtel/golf.

DEFAUT DE REGLEMENT & ÉLECTION DE DOMICILE

A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant total TTC de la facture. Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ATTRIBUTION

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis à résolution du litige à l'amiable. Après avoir saisi le service commercial et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 1 mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

A défaut d'accord, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent.

**Bon pour Accord (à écrire)
+ Signature**

**Date :
Tampon de votre société**